

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT, DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 JANVIER 2015

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents : 14 membres.

Secrétaire de séance : Mme CARTEAUX Dominique

Secrétaire administrative : Mme GENET Thérèse.

Les conseillers municipaux n'émettent aucune observation sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 08 décembre 2014.

N° 1/1/2015 VENTE DU LOT N° 1 DU LOTISSEMENT COMMUNAL DU PRE D'AMONT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur LEDRAPPIER Raphaël, actuellement domicilié « route d'Alsace » à VENTRON, a sollicité l'acquisition du lot n° 1 du lotissement communal « Le Pré d'Amont », section AC, d'une superficie de 940 m².

Le Conseil Municipal, vu l'avis de la commission communale des terrains, Considérant que l'intéressé a l'intention d'édifier sa résidence principale sur le lot n° 1,

DECIDE à l'unanimité de vendre le lot n° 1 du lotissement communal « Le Pré d'Amont », cadastré section AC n° 414 et AC n° 419, d'une superficie de 940 m² en faveur de Monsieur Raphaël LEDRAPPIER .

PRECISE que le prix du mètre carré de ce terrain a été fixé à la somme de 21,43 € HT, soit pour le lot n° 1 un prix de 20.144,20 € HT, outre la TVA sur la marge de 3.357,37 €, soit moyennant un prix TTC sur la marge incluse de 23.501,57 € TTC ;

PRECISE que les frais de géomètre (forfait de 1.000 €) et les honoraires du notaire seront à la charge de Monsieur LEDRAPPIER Raphaël ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi et tous les documents concernant cette vente de terrain communal.

N° 2/1/2015 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE D'EXPLOITATION DE L'OFFICE DU TOURISME MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts de l'Office du Tourisme, le Conseil Municipal doit nommer les membres du Comité d'Exploitation composé de six conseillers municipaux et de 5 acteurs du tourisme de la commune, membres extérieurs au Conseil Municipal.

Après consultation des membres qui ont accepté, Monsieur le Maire propose les noms suivants :

Membres du Conseil Municipal : Mme VANSON Brigitte, Mme CARTEAUX Dominique, Mme GEHIN Sylvie, M. PARMENTIER Guy, M. BROLIS Patrick et M. DOUSTEYSSIER Jean-Claude.

Membres extérieurs (acteurs du tourisme) : Mme ANDREOLI Estelle, Mme COMOLI Catherine, Mme LEDUC Pascale, Mme VALROFF Annie et M. DUPONT Bertrand.

Après délibération, le Conseil Municipal,

NOMME les personnes énoncées ci dessus qui feront partie du comité d'exploitation de l'office du tourisme municipal, et ce par 13 voix et une abstention (M. CLAUDEL Patrick).

**N° 3/1/2015 PROGRAMME DE VOIRIE 2015 DEMANDE DE
SUBVENTION**

La commission communale des travaux a examiné le programme de voirie 2015, c'est à dire les voies communales qui méritent une réfection complète.

Monsieur Gérard CUNAT, Adjoint aux travaux, énumère les différents travaux et le détail des voies communales concernées. Le devis estimatif de ces travaux s'élève à la somme de 110.000 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux voirie 2015, tel qu'il est présenté,

SOLLICITE une subvention auprès du Département des Vosges pour financer en partie cette opération d'investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier.

**N° 4/1/2015 ASSAINISSEMENT CREATION D'UNE NOUVELLE
STATION D'EPURATION MISSION AMO DEMANDE DE
SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi d'un programme de travaux portant sur l'amélioration du réseau d'assainissement collectif et la création d'une nouvelle station d'épuration est nécessaire.

Le coût de cette mission « assistance maîtrise d'ouvrage » s'élève à la somme de 12 .720 € HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

APPROUVE la convention à passer avec l'Agence Technique Départementale concernant la mission « assistance à maîtrise d'ouvrage »
- travaux d'assainissement et création d'une nouvelle station d'épuration

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour financer en partie cette opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 5/1/2015 TRAVAUX D'EXPLOITATION 2015 EN FORET COMMUNALE

Monsieur Guy PARMENTIER donne le détail des travaux d'exploitation qu'il serait nécessaire de réaliser en forêt communale au cours de l'année 2015.

. exploitation de l'affouage (bois de chauffage et grumes feuillues) :
abattage, façonnage et débardage pour un montant de 26.000 €, hors maître d'oeuvre et réception des stères.

. exploitation des contrats de bois façonnés : abattage, façonnage, débardage, manutention chablis pour un montant de 82.440 €, hors maîtrise d'oeuvre et classement bois résineux.

. maîtrise d'oeuvre, classement bois et réception des stères : 15.150 €

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité ce programme de travaux d'exploitation à réaliser en forêt communale, au cours de l'exercice 2015 ;

PREND NOTE que l'ensemble de ce programme s'élève à la somme de 123.590 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents qui seront présentés par les services de l'Office National des Forêts.

N° 6/1/2015 ELECTRIFICATION RURALE ALIMENTATION BT CHEVRERIE DE MADAME GRANDGIRARD Florence

Monsieur le Maire présente le projet des travaux d'alimentation Basse Tension de la chèvrerie de Madame GRANDGIRARD Florence.

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à la somme de 15.700 € TTC et indique que ces travaux sont susceptibles de bénéficier de l'aide du Conseil Général des Vosges ou du FACE au titre de son programme, au taux de 65 % sur le montant TTC ; le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité agissant en tant que maître d'ouvrage et sollicitera les subventions nécessaires.

En application de la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges du 20 décembre 2007, la participation financière de la commune s'élèverait à 5 % de la dépense TTC, ce qui représente la somme de 785 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Mixte d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage, sous réserve de l'octroi d'une subvention.

S'ENGAGE à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

N° 7/1/2015 PISCINE INTERCOMMUNALE DE TERRE DE GRANITE

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 08 décembre 2014, concernant la piscine intercommunale Terre de Granite.

Après délibération, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention de financement de la piscine intercommunale de VAGNEY, qui liera la commune de VENTRON avec la Communauté de Communes Terre de Granite.

PRECISE que cette convention est renouvelable ; elle donne accès aux enfants des écoles de VENTRON moyennant la somme de 5.000 € par an.

N° 8/1/2015 INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) a été publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014 ; cette loi prévoit une évolution du rôle de l'Etat dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

A compter du 1er juillet 2015, les autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificats urbanisme, déclarations préalables...) ne seront plus instruites par les services de la Direction Départementale des Territoires.

Il convient donc que le Conseil Municipal fasse un choix : soit la commune instruit elle même ces autorisations, soit ce travail est confié à la Communauté de Communes, soit la commune confie cette mission à l'Agence Technique Départementale 88.

Après délibération, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité, de confier l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale 88, et ce, à compter du 1er juillet 2015 ;

PRECISE qu'une convention sera établie entre la commune et l'ATD 88 ; cette convention précisera les coûts dus par la commune pour chaque document d'urbanisme.

SIGNALE que l'approbation de cette convention sera inscrite à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal .

N° 9/1/2015 PROTECTION INCENDIE SECTEUR DE FONDROFANG

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient d'assurer la défense incendie du secteur de Fondronfaing. La défense incendie de ce quartier pourrait être considérée avec les moyens que l'auberge de jeunesse est tenue de mettre en œuvre de manière contraignante dans le cadre de la visite sécurité. Le coût de la réserve incendie imposée à l'Auberge de jeunesse pourrait être mutualisé avec la commune qui en aurait la jouissance pour assurer la protection des voisins.

Selon les devis qui ont été demandés, le coût estimatif s'élèverait à la somme de 13.771 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour la réalisation d'une défense incendie dans le secteur de Fondronfaing, en particulier pour l'Auberge de Jeunesse ;

DECIDE que le coût de cette opération sera supporté ainsi : 50 % à la charge de la commune, 50 % à la charge de l'Auberge de Jeunesse.

Monsieur le Maire évoque également la protection incendie du secteur de la Malecôte/le Riant. Ce dossier sera revu lors du vote du budget primitif 2015.

N° 10/1/2015 FINANCEMENT CLASSE DE MER 2017

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis le 14 novembre 2014 par les enseignants de VENTRON, au sujet du financement de la classe de mer qui sera organisée en 2017.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD pour apporter une aide financière pendant trois ans, pour financer en partie ce projet scolaire de classe de mer : ce qui permettra aux élèves de l'école primaire de VENTRON de bénéficier d'une classe transplantée à LEUCATE en 2017.

PRECISE qu'une somme de 4.000 € sera inscrite au budget primitif 2015 de la commune et le solde sera inscrit au budget des années suivantes jusque 2017 pour un plafond ne dépassant pas 50 % de 25.000 €.

N° 11/1/2015 REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ACOMPTE DU PAR LES BENEFICIAIRES DE L'OPERATION GROUPEE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'opération de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif mise en place au cours de l'année 2013.

La commune de VENTRON a pris la décision d'être porteuse de cette opération groupée de réhabilitation et d'en assurer la maîtrise d'oeuvre, afin que les personnes dont les installations d'assainissement non collectif n'ont pas été déclarées conformes puissent bénéficier d'aides financières.

Une convention relative à la mise en conformité d'un système d'assainissement non collectif a donc été signée au cours du 2ème semestre 2014 entre chaque propriétaire concerné et la commune de VENTRON. L'annexe 1 à cette convention mentionnait que le propriétaire devait s'acquitter d'un acompte pour les travaux et l'étude préalable d'un montant de 200 € (chèque établi au nom du Trésor Public).

Après délibération, le Conseil Municipal,

CONFIRME que l'acompte dû par chaque personne intéressée par ce programme groupé de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif s'élève à 200 € ;

PRECISE que cette participation d'un montant de 200 € fera l'objet d'un titre de recette exécutoire au cours du mois de février 2015 ; la Trésorerie-Perception de CORNIMONT sera chargée du recouvrement.

N° 12/1/2015 PRECISIONS APPLICATION LOI MONTAGNE ET AVANTAGES ACCORDES

Monsieur le Maire précise que la délibération en date du 08 décembre 2014 accordant un délai de paiement à la SAS LEDUC relatif aux sommes dues sur les remontées mécaniques s'applique à la seule location des terrains. Il y a lieu de consentir le même délai, au 31 mars 2015, aux créances relatives à la Loi Montagne, ainsi que le forfait dû au titre de la location des terrains au 1er janvier 2015.

Le Conseil municipal à l'unanimité CONSENT un délai de paiement, au 31 mars 2015, relatif à l'ensemble des sommes dues par la SAS Leduc au titre des remontées mécaniques, qu'il s'agisse de location de terrains ou de l'application de la Loi Montagne.

N° 13/1/2015 NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Après délibération, le Conseil Municipal,

NOMME à l'unanimité Madame Brigitte VANSON en qualité de « correspondant Défense ».

QUESTIONS DIVERSES

a) captages du Gros Pré

Après présentation du dossier, lecture des courriers de Monsieur GENTILHOMME et de Madame ROUILLON, le conseil municipal DÉCIDE, en accord avec les personnes précitées présentes dans la salle et sur avis de l'expert Laurent JACQUEL que la situation des captages sera jugée redevenue normale à partir de trois analyses successives présentant de bons résultats.

À ce stade, l'appareillage de traitement UV, remis en état, sera proposé aux utilisateurs qui pourront en devenir propriétaires et devront en assurer l'entretien et la maintenance. Si cette proposition est refusée, l'appareil sera démonté.

b) prise en charge accident Madame ACHER

Monsieur le maire relate les déboires de Madame ACHER, qui est propriétaire d'une maison située « 5 chemin des Gouttes Dessous », ainsi que les démarches qu'elle a entreprises mettant en cause la responsabilité de la commune et celle du maire.

Le conseil municipal prend acte de la déclaration, par le maire, de la présomption de sinistre auprès de la compagnie Groupama garantissant la responsabilité civile de la commune, prend acte des démarches d'assistance immédiate réalisées le 9 janvier 2015 - ravitaillement livré sur place par les moyens communaux-.

Pour terminer la séance, lecture est donnée :

. du courrier transmis le 28 novembre 2014 par Monsieur LAMOTTE Alain, domicilié « chemin des Genévriers » à VENTRON, au sujet de la zone naturelle située au Droit du Village ;

. du courrier du 09 décembre 2014 de Madame JOFFROY-DOUSTEYSSIER, domiciliée à QUINT-FONSEGRIVES (Haute Garonne) au sujet du PLU.

La séance est levée à 22 heures.

FAIT A VENTRON, le 30 janvier 2015
Le Maire,

JC DOUSTEYSSIER